

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANAY

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Convocation : 01/12/2025

Séance du 12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Rigo E. - Roux C.

Absents représentés : Chivot D. représenté par Le Carff C.
Picot S. représenté par Jouhaud L.
Pin E. représentée par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Délibération : 2025-048**Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE / Maison de l'urbanisme – Demande de modification d'emplacements réservés inscrits au PLUiH.**

Madame le Maire rappelle aux Elus que la Communauté de Communes Terre Valserhône est compétente en matière de PLU et des documents d'urbanisme en tenant lieu depuis le 18 novembre 2015.

Elle ajoute que l'intercommunalité a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) par délibération n°15-DC025 du 17 décembre 2015 et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Il est précisé que le PLUiH permet de planifier l'aménagement du territoire de manière cohérente afin de répondre aux besoins des habitants, de permettre le développement local tout en respectant l'environnement en déclinaison des orientations du SCOT.

Madame le Maire indique que plusieurs modifications du PLUiH ont été proposées et approuvées depuis sa mise en place ; modifications qui, en application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, sont notifiées aux Maires des communes concernés par la/les modification(s) et affichées aux portes des mairies concernées.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, pour évoquer ce point.

Monsieur ROUX informe les Elus que la Communauté de Communes Terre Valserhône a lancé une procédure de modification n°4 du PLUiH qui mentionne, pour la commune de Chanay, une réduction de l'emplacement réservé n°5.

Il informe en outre que cette procédure de modification a fait l'objet d'un examen auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) d'Auvergne Rhône-Alpes qui a émis un avis conforme le 14 février 2025 et a décidé de soumettre le projet de modification n°4 du PLUiH à évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son Président de séance,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et L. 153-40,

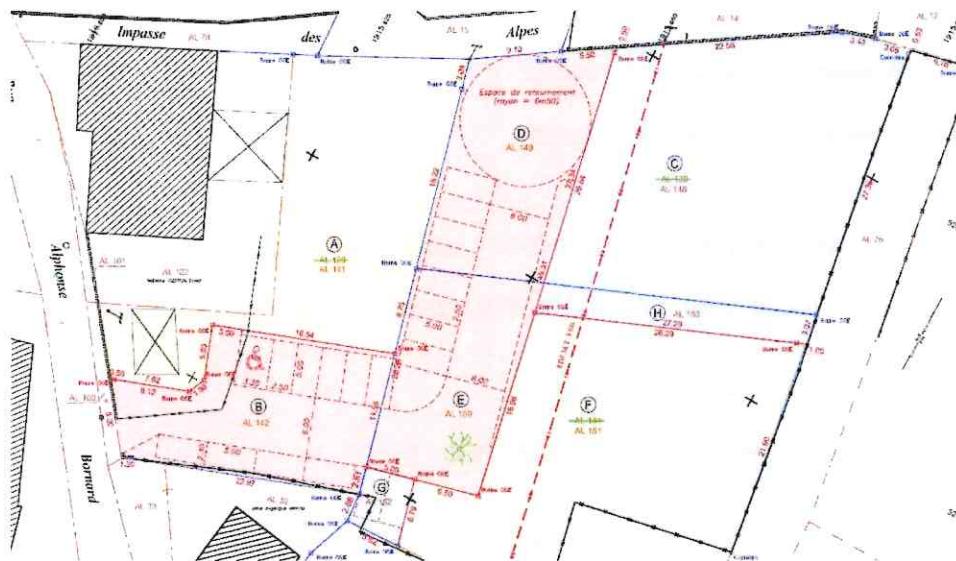
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211.39 ;

Vu le projet de modification n°4 du PLUiH prescrit par arrêté n°24-AP006 du 18 décembre 2024 de l'intercommunalité,

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 15 décembre 2025.

Vu le projet d'aménagement d'un parking situé dans la rue Alphonse Bornard approuvé par le Conseil Municipal par délibération n°2025-024 du 10 juin 2025 comme suit :

➤ **Plan de bornage établi par le Cabinet de géomètres experts ALIA-GE :**

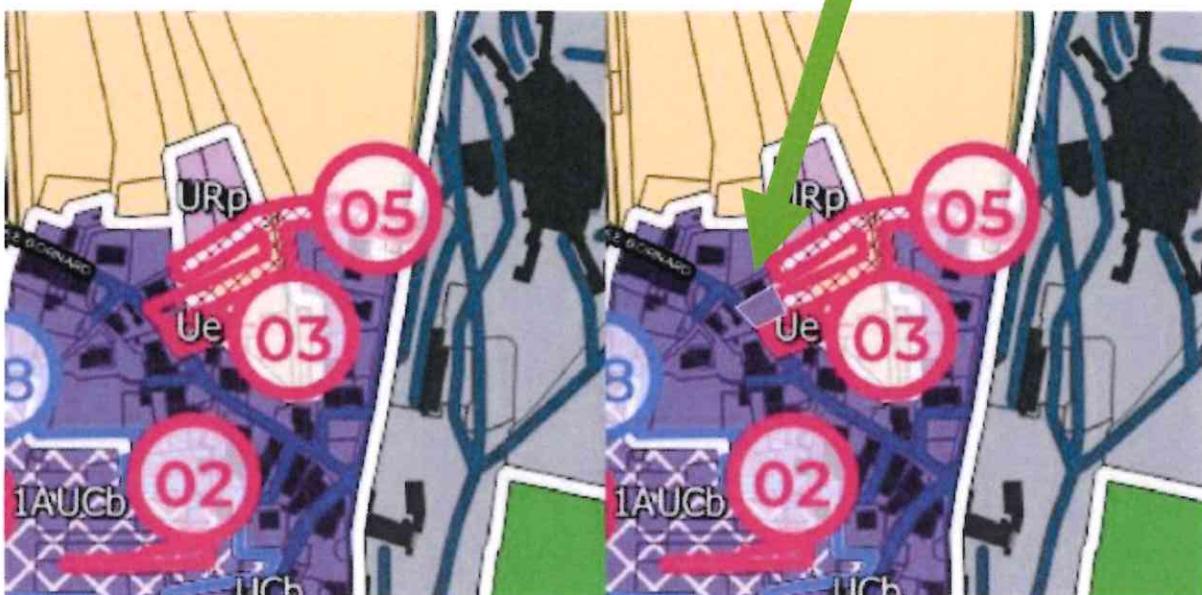


Considérant que les emplacements réservés n°3 et n°5 initialement prévus ne concordent pas avec le projet précité (cadre 1 projet ci-dessous),

Considérant que la modification n°4 du PLUiH concerne uniquement une suppression d'une partie de l'emplacement réservé n°5 (cadre 2 projet ci-dessous) qui ne permet pas de répondre aux projets de d'aménagement de voirie de la commune :

Modification

• **Projet**



➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 15 décembre 2025.



Considérant que cette seule modification ne permet pas de réaliser le projet de la commune,
Considérant que de ce fait, il est nécessaire de modifier de manière plus importante l'emplacement réservé n°5 et de modifier également l'emplacement réservé n°3,
Considérant le tracé (partie orangée du plan de bornage ci-dessus) créé pour le nouveau parking, les nouveaux emplacements réservés devront s'aligner sur ce tracé,

Sur proposition de son Président de séance,

Après en avoir écouté l'exposé et débattu, le Conseil Municipal,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de modification n°4 du PLUiH proposé par la Communauté de Communes Terre Valserhône mais **DEMANDE** à ce qu'une révision complémentaire soit effectuée sur l'emplacement réservé n°5 et qu'une modification de l'emplacement réservé n°3 soit apportée,
- **PRECISE** que ces révision/modification devront s'ajuster au plan de bornage établi par le Cabinet de géomètres experts ALIA-GE inséré dans la présente délibération :
- **DIT** que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie de Chanay,
- **AUTORISE** Madame le Maire à adresser la présente délibération au Président de la CCTV.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Robert Chapuis